

Montmorot, le 25 mai 2021

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 19 MAI 2021**

PRÉSENTS : A. BARBARIN, A. DELQUE, C. BOUVIER, P. CANNARD, C. ZIMMERMANN, S. POSTIC, F. TOMASETTI, C. FURIA, P. GROSSET, T. PATILLON, M-N. MOREL, D. BIENVENU, S. MATHEZ, A. GUILLEMAUT, F. JUSTIN, V. VERGUET, F. MATHEY, M. MOULEROT, I. CHAMBERLAND, C. CORDENOD, C. TROSSAT,

EXCUSÉES: M-F. JACQUARD, Y. LAABID,

POUVOIRS : M-F. JACQUARD à A. BARBARIN, Y. LAABID à S. POSTIC,

SECRETAIRE DE SEANCE : C. BOUVIER.

En préambule, Monsieur le Maire remercie Carole BOUVIER qui s'est de nouveau proposée de rédiger le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en l'absence de Marielle SEPREZ. Il soumet cette proposition à l'Assemblée. Aucune objection n'étant émise, il désigne donc Carole BOUVIER en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il répondra à l'issue de la séance à une question orale transmise par Madame TROSSAT. Comme prévu dans le règlement intérieur, cette question ne fera pas l'objet de débats.

Monsieur le Maire se réjouit d'accueillir de nouveau, ce soir, Madame Martine SAILLARD, correspondante du Progrès, qui a été absente durant de longues semaines.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 AVRIL 2021

Monsieur le Maire rappelle aux Elus qu'ils ont été destinataires du compte-rendu de la séance publique du 14 avril 2021. Il propose de le soumettre ensuite à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale et demande si certains Elus ont des observations à formuler sur ce document.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire soumet au vote ce document qui est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX

1) REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX (OPERATION 219002 T)

Rapporteur : Monsieur Alain DELQUE, Adjoint au Maire

Vu les délibérations :

- n° 2019-66 en date du 11 septembre 2019 portant lancement de l'opération et mise à disposition des services du SIDEC au titre des opérations d'étude de faisabilité,
- n° 2021-002 en date du 10 février 2021 portant désignation du SIDEC en qualité de maître d'œuvre sur ce projet.

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'Ecole Maternelle, la Ville, en concertation avec le maître d'œuvre du programme, a lancé une consultation pour rechercher les entreprises en charge de deux lots.

Il est rappelé que, dans un premier temps, seule la consultation des lots désamiantage (lot n°1) et sols souples (lot n°2) a été effectuée.

Cette décision est justifiée par l'urgence de pouvoir initier ces chantiers pendant la période de vacances estivales afin que ces travaux puissent être engagés en dehors de la présence des enfants.

Il est précisé que la consultation a été lancée avec publication dans les journaux habilités et sur une plateforme dématérialisée des marchés publics avec une date limite de remise des offres prévue le vendredi 23 avril 2021 à 12 h 00.

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée et, en considération des critères d'attribution énoncés dans le Règlement de la Consultation, après analyse et vérification du contenu de ces offres, le Pouvoir Adjudicateur suggère de retenir les propositions formulées par les entreprises ci-après désignées :

Travaux de rénovation et isolation de l'école maternelle					
Marchés de travaux	Désignation	Entreprises proposées	Options proposées	Offre H.T.	Offre T.T.C
Lot n° 1	Désamiantage	SARL PBTP	-	18 300 €	21 960 €
Lot n° 2	Sols souples	SARL REVETEC 25	-	9 300 €	11 160 €

Monsieur DELQUE réitère que la délibération porte sur le choix des deux premières entreprises qui vont intervenir sur le chantier de l'école maternelle. Les travaux, dans leur ensemble, visent surtout une amélioration thermique et énergétique. Cette première tranche de travaux est prioritaire puisqu'elle répond à la problématique des sols amiantés relevée lors du diagnostic.

La collectivité souhaite que ces travaux soient entrepris au plus vite durant l'été, l'école maternelle étant un lieu très sensible. La dernière estimation de coût de cette première tranche faite par le SIDEC s'élevait à 51 200 € H.T. Le résultat de la consultation est de 27 600 € H.T pour les deux lots soit environ moitié prix. Les entreprises retenues ont des compétences reconnues. De plus, le critère de choix mis en avant n'était pas le prix mais la valeur technique et la capacité pour les entreprises à réaliser ces travaux en très peu de temps, à savoir sur juillet et première quinzaine d'août afin de laisser du temps pour la réinstallation du mobilier et l'aménagement de la 4^{ème} classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ENTERINE** le choix des entreprises mentionnées ci-dessus, selon les montants stipulés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, **A PASSER** les marchés avec les entreprises retenues,
- **DELEGUE** à Monsieur le Maire tous les pouvoirs dévolus à l'acheteur par le Code de la Commande Publique, nécessaires à la passation et l'exécution dudit marché, y compris la passation des avenants quel que soit leur montant, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- **S'ENGAGE** à assurer le financement de cette opération par autofinancement interne et externe provenant d'un emprunt ou du FCTVA.

2) REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DU COORDONNATEUR SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (OPERATION 219002 T)

Rapporteur : Monsieur Alain DELQUE, Adjoint au Maire

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'Ecole Maternelle, la Ville, en concertation avec le maître d'œuvre du programme, a lancé une consultation pour rechercher un Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (C.S.P.S) des personnels qui effectuent des travaux de bâtiment.

L'article L 4532-4 du Code du Travail précise que « *le maître d'ouvrage désigne un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé dès le début de la phase d'élaboration de l'avant-projet sommaire, au sens de l'article 4 du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, ou de la phase d'élaboration de son équivalent, lorsque l'opération n'est pas soumise à une telle élaboration.* »

Trois candidatures ont été déposées dans les délais impartis.

En considération :

- des critères d'attribution énoncés dans le Règlement de la Consultation,
- de l'analyse et de la vérification du contenu des offres,
- de l'examen des offres par le S.I.D.E.C du JURA, maître d'œuvre de la Ville, qui estime que le temps affecté au chantier est optimisé et que la prestation proposée est suffisante pour répondre aux besoins du chantier,

il est suggéré de retenir la proposition formulée par le Coordonnateur ci-après désigné :

Marché	Désignation	Cabinet proposé	Offre H.T.	Total T.T.C. 19,6 %
Marché de services	Coordonnateur S.P.S Réhabilitation de l'Ecole Maternelle	P.M.M	1 360,00 €	1 632,00 €

Monsieur DELQUE rappelle que la loi impose la présence d'un coordonnateur sécurité et protection santé dès l'instant où il y a au moins deux entreprises qui interviennent sur le chantier. Il était très important d'avoir un interlocuteur dans ce domaine notamment par rapport aux travaux de désamiantage mais la consultation a bien été faite pour la totalité du marché. Le Cabinet PMM qui travaille très souvent avec le SIDEDEC a fait un gros effort financier mais leur total d'heures est faible. Ils ont confirmé leur prix même s'ils doivent y passer plus de temps. Monsieur DELQUE dit qu'il sera vigilant sur la qualité du travail. C'est une bonne entreprise qui est la mieux et la moins disante.

Monsieur GROSSET souhaite connaître le calendrier des travaux futurs. Il demande également si des clauses d'insertion sociales et environnementales sont prévues dans les marchés à venir. Si ce n'est pas le cas, est-il possible d'en prévoir ?

Monsieur DELQUE expose qu'il ne peut pas encore répondre sur le délai des travaux. Il est souhaité que ceux-ci soient terminés dans le courant du premier semestre de l'année prochaine. Il n'a pas encore eu de réunion avec le SIDEDEC pour discuter du planning des travaux, d'autant qu'ils se dérouleront en site occupé. Il va falloir phaser les travaux et s'entendre avec l'école maternelle. Le SIDEDEC est en cours de finalisation de la seconde tranche des travaux. Il n'a pas encore abordé le point des critères d'insertion, mais il le fera. Concernant les critères environnementaux, ils ont déjà été pris en compte notamment dans le choix des matériaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'effectivement il faudrait que ces critères soient systématiques dans la démarche municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- ENTERINE le choix du Coordonnateur S.P.S désigné ci-dessus, selon le montant stipulé,
- AUTORISE Monsieur le Maire A SIGNER tous les documents afférents à ce marché.

✚ ECLAIRAGE PUBLIC

3) TRAVAUX D'ELECTRIFICATION, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET D'INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – SUBVENTION DU SIDEC - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE - EFFACEMENT BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE RUE LEON ET CECILE MATHY (AFFAIRES N° 21 1003 - 21 33008 - 21 IT043)

Rapporteur : Madame Carole ZIMMERMANN, Adjointe au Maire

Madame le Rapporteur expose que le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser l'opération :

Effacement BT, EP et Infrastructure téléphonique rue Léon et Cécile Mathy

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public.

Une subvention pourrait être sollicitée du SIDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Les travaux comportant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité impliquent également la mise en souterrain des lignes de communications électroniques existantes, notamment celles d'Orange, avec la réalisation des infrastructures correspondantes.

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Collectivité accepte de prendre en charge la réalisation des installations souterraines de communications électroniques, afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public. Le SIDEC est propriétaire des fourreaux et infrastructures correspondantes, dont il assume les coûts de gestion, et met en place avec Orange (ou autre opérateur) une convention de location dans un cadre cohérent de gestion départementalisée.

Le programme de travaux est défini selon les plans présentés en séance.

L'opération de mise en souterrain des réseaux secs concerne deux maîtres d'ouvrages :

- le SIDEC pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les réseaux de télécommunications ;
- la collectivité pour les travaux d'éclairage public.

Il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention présenté en séance.

Dans ce cas, les participations financières du SIDEC et de la Collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIDEC assurant le règlement des opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Ces différentes dispositions sont réunies dans le projet de convention présenté en séance.

Madame ZIMMERMANN ajoute qu'il s'agit d'un gros projet dont l'objectif est de réaliser les enfouissements avant de reprendre les voiries.

Madame MOULEROT souhaiterait connaître les travaux de voirie qui sont envisagés pour cette rue. S'agira-t-il du goudronnage ou des trottoirs ?

Madame ZIMMERMANN répond qu'il s'agit d'un projet d'ensemble qui englobe la route, les accotements, une piste cyclable, un trottoir pour les piétons, des arbustes, un arrêt de bus.

Madame MOULEROT en conclut que le projet est déjà bien avancé.

Madame ZIMMERMANN explique que le projet est en pré étude. Cela est nécessaire afin de pouvoir enchaîner les travaux.

Madame MOULEROT dit qu'il aurait été agréable de leur présenter un avant-projet.

Madame ZIMMERMANN expose que l'enfouissement des réseaux est la première phase.

Madame MOULEROT ne remet pas en cause l'enfouissement des réseaux. Elle dit qu'il aurait été agréable d'avoir l'ensemble du projet pour éclairer ce qu'il en est. Apparemment, la Municipalité, selon ce qui a été écrit par Monsieur le Maire, aurait participé au plan de circulation. Or, elle n'a jamais vu ce sujet bien discuté au sein du Conseil Municipal. C'est pour cela qu'elle fait la remarque qu'il aurait été bien que les Elus aient un projet d'ensemble avec un échancier. C'est ainsi qu'ils procédaient il y a trois mandats auparavant.

Monsieur le Maire répond qu'ils ne « vont pas refaire l'histoire ». Aujourd'hui, il est présenté une délibération pour l'enfouissement des réseaux secs, il est nécessaire de le faire. Les autres travaux suivront : mobilier urbain, trottoirs, arborisation... Pour l'instant, ECLA travaille sur une pré-étude, elle sera présentée le moment venu de manière à faire évoluer le projet en fonction des besoins des habitants. Ce soir, la délibération ne concerne que l'enfouissement des réseaux secs et il souhaite que le débat reste sur cet ordre du jour.

Monsieur CORDENOD demande si les travaux sont prévus pour 2021 ou 2022.

Madame ZIMMERMANN répond qu'ils sont normalement envisagés pour septembre 2021 mais elle n'en a pas l'assurance. Ce sont de gros travaux. Dans la globalité, ils dureront six mois avec deux mois voire deux mois et demi de gêne de circulation avec alternat. Dans l'idéal, réaliser la voirie sur 2022 serait parfait.

Monsieur CORDENOD pose la question car lorsque Monsieur LAVIER est venu présenter la projection financière du programme d'investissement du mandat, ces travaux étaient prévus sur 2022.

Madame ZIMMERMANN explique que la négociation avec le SIDEC a pu être faite pour 2021, ce qui est une bonne chose.

Monsieur GROSSET souhaite savoir si, au vu du montant des travaux, un marché public devra être passé.

Monsieur le Maire expose que la Commune a délégué au SIDEC la compétence « éclairage public » donc c'est lui qui s'occupe de passer les marchés avec les entreprises en qualité de maître d'ouvrage. Il s'agit sans doute de marchés à bons de commande. Monsieur le Maire précise que seule la rue Mathy sera traitée mais pas les rues adjacentes car le coût est déjà élevé. Les réseaux sont déjà enfouis au centre de la rue. Ils le seront sur les tronçons entre l'Avenue Maillot et le Chemin de Montboutot ainsi qu'à la sortie de la Rue Mathy sur la Rue Billon. L'éclairage de toute la rue sera refait. Le SIDEC prévoira aussi, dès maintenant, les branchements pour l'avenir sur les rues adjacentes. Ainsi les routes n'auront pas besoin d'être réouvertes et recoupées lors de futurs travaux.

Madame ZIMMERMANN indique qu'elle avait demandé au SIDEC un chiffrage pour les rues adjacentes. Il s'élevait à environ 380 000 €. Le budget prévisionnel était donc largement dépassé et les travaux devenaient très conséquents. C'est pour cela que le choix a été fait de s'arrêter uniquement à la rue Mathy

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'un gros chantier qui devrait donc démarrer à l'automne. Il espère que le SIDEC pourra tenir ces délais, cela dépendra beaucoup de la disponibilité des entreprises.

Au terme des échanges, entendu l'exposé de Madame le Rapporteur,

Vu notamment le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SIDEC n°2097 du 28 novembre 2020 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le programme de travaux défini conformément aux plans présentés,
- **APPROUVE** le projet de convention, présenté en séance, et notamment les conditions de participation financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en €	PARTICIPATIONS en €	MONTANT SIDEC en €	PARTICIPATION COLLECTIVITE en €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	198 716.57 Plafonné à 35 000.00	ENEDIS : 14 000.00 TVA Récupérable : 30 472.95	12 845.00	141 398.62	113 120.00
ECLAIRAGE PUBLIC URBAIN	47 737.75 Plafonné à 19 950.00	-	3 990.00	43 747.75	35 000.00
INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE	15 581.82 Plafonné à 8 400.00	-	1 680.00	13 901.82	11 120.00
<i>Montant total</i>	<i>262 036.14</i>	-	<i>18 515.00</i>	<i>199 048.19</i>	<i>159 240.00</i>

Ainsi que les modalités de versement la participation financière de la collectivité précisées à l'article 4.3 de la convention :

- 80 % à la date exécutoire de la présente convention ;
- 20 % à l'achèvement des travaux.
- **DIT** que les dépenses liées à la présente décision seront :
 - o payées sur le budget principal N° SIRET du budget 2 139 03 628 000 13,
 - o imputées au chapitre 238 de ce budget de la collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A DEMANDER** une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et **A SIGNER** tout document relatif à cette affaire.

4) **RENOUVELLEMENT ADHESION AU SERVICE E-LUM ® DU SIDEC**

Rapporteur : Monsieur Sébastien POSTIC, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2098 du SIDEC du 28 novembre 2020,

Considérant la nécessité de mener des actions sur le patrimoine éclairage public de la collectivité.

Il est exposé que le SIDEC propose à la collectivité la mise en œuvre de moyens mutualisés permettant d'améliorer les installations d'Eclairage Public et de respecter les engagements de la Charte « Eclairons Juste le Jura ».

Ce service technique, baptisé e-lum ®, fait l'objet d'une convention d'adhésion entre la Collectivité et le SIDEC.

La contribution d'adhésion pour ce Service est fixée à 18 Euros par an et par point lumineux pour l'année 2021 et sera revue chaque début d'année civile.

Ce coût forfaitaire au point lumineux, sera modulé en fonction de l'Empreinte Nocturne de la Commune, avec un seuil bas fixé à 16,56 Euros par point suivant la formule suivante :

$$\text{Adhésion [année n]} = 18 \times (1 - 0,08 \times ((\text{empreinte nocturne [année n-1]} - 10) / 10))$$

Cette modulation s'applique seulement aux communes ayant une note supérieure à 10/20.

Il est précisé que cette contribution ne comprend pas les prestations de remplacement des luminaires et des coffrets d'Eclairage ni les interventions sur d'autres Eclairages Extérieurs. Cependant, ces prestations pourront être confiées au SIDEC via une convention de mandat spécifique.

La Commune de MONTMOROT a adhéré au Service e-lum en date du 16 juillet 2015 pour une durée de six années (soit une échéance au 16 juillet 2021).

Il est proposé de renouveler l'adhésion à la Charte « Eclairons juste le Jura » et au Service e-lum avant cette date pour assurer une continuité de la prestation.

Monsieur POSTIC précise qu'il s'agit d'une convention qui couvre l'entretien préventif. Les lampes sont changées tous les 4 ans pour limiter les pannes et préserver le reste de l'équipement. Il s'agit également d'un entretien curatif. En cas de pannes, diverses conditions de réactivité sont prévues au niveau des délais d'intervention.

Monsieur le Maire dit que c'est un sujet assez important car, grâce à cette convention, le SIDEC fournit à la collectivité une évaluation comme cela a été fait en 2019 sur les quartiers impactés et les économies réalisées suite à l'extinction partielle nocturne de l'éclairage public, du changement de toutes les armoires avec la mise en place d'horloges astronomiques, l'installation de nouveaux coffrets et le remplacement de toutes les lampes par des lampes au sodium.

Dans l'évaluation de 2019, le SIDEC proposait de commencer à réfléchir sur le changement des points lumineux situés sur les grandes artères par des lampes Led. Les lampadaires actuels situés Avenue Maillot, au Rocher, Avenue Pasteur, Rue Briand sont très consommateurs en énergie. L'intérêt de cette convention est que le SIDEC calcule aussi selon certains critères, la contribution de la collectivité en termes d'économies d'énergie mais aussi de respect de la biodiversité. En fonction du niveau de la Commune par rapport à ces critères, le SIDEC diminue le coût par lampadaire de son intervention. Ce coût a varié entre 2015 et 2019 de 19 € à 17,50 €, une diminution donc de 1,50 €. La Commune s'est donc rapprochée le mieux possible des critères les plus favorables. Les évaluations sont transmises aux Conseillers municipaux pour prise de connaissance.

Monsieur POSTIC ajoute qu'avec le renouvellement de la convention, une nouvelle évaluation sera réalisée avant la fin de l'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Collectivité à la Charte « Eclairons juste le Jura » proposée par le SIDEC,
- **APPROUVE** l'adhésion de la Collectivité au Service e-lum ® proposé par le SIDEC,
- **SOLLICITE** les prestations associées au Service e-lum ®,
- **APPROUVE** les conditions financières de la contribution annuelle,
- **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Collectivité pour l'année 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** la convention d'adhésion au Service e-lum ® et tous les documents relatifs à cette affaire.

+ MEDIATHEQUE

5) MEDIATHEQUE MUNICIPALE : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Madame Françoise TOMASETTI, Adjointe au Maire

Par délibération n° 2020-76 en date du 14 octobre 2020, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, dans le cadre de l'ouverture de la nouvelle Médiathèque de :

- valider les catégories de tarifs de la Médiathèque Municipale,
- fixer, à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs d'inscription tels que présentés en séance,
- dire que le règlement intérieur sera adapté sur les aspects tarifaires,
- rappeler que la perception des tarifs sera réalisée au moyen de la régie municipale existante.

Il est précisé que depuis l'ouverture de la nouvelle structure, le règlement applicable était celui qui avait été adopté, il y a plusieurs années, pour la bibliothèque lorsqu'elle était encore située dans l'enceinte du presbytère.

Il apparaît désormais nécessaire d'adapter ce dernier aux impératifs de fonctionnement de ce nouvel équipement communal en se rapprochant, pour ce qui concerne les grands axes, des principes de fonctionnement de la Médiathèque des 4C.

L'objectif est d'améliorer et de favoriser les échanges et relations avec l'équipement communautaire tout en prenant en considération les spécificités et particularismes de fonctionnement de la structure communale.

Une proposition de règlement intérieur a été élaborée tenant compte de l'ensemble des impératifs du nouvel équipement. Il est accompagné de la charte d'utilisation de l'informatique et d'internet dans la Médiathèque.

Ces deux documents sont présentés en séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** le règlement intérieur de la Médiathèque Communale ainsi que la Charte d'utilisation de l'informatique et d'internet,
- **FIXE** son application à compter du 1^{er} juin 2021,
- **PRECISE** que l'application de ce dernier incombera aux Elus, Agents Municipaux en charge de ce service et bénévoles qui sont associés à son fonctionnement.

6) MEDIATHEQUE MUNICIPALE : DETERMINATION DE GRATUITE A DESTINATION DE CERTAINES CATEGORIES D'UTILISATEURS

Rapporteur : Madame Françoise TOMASETTI, Adjointe au Maire

Par délibération n° 2020-76 en date du 14 octobre 2020, le Conseil Municipal a déterminé les catégories de tarifs de la Médiathèque Municipale et a fixé, à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs d'inscription tels que présentés en séance.

En complément, par délibération n° 2021-12 en date du 10 février 2021, le Conseil Municipal a validé le principe de la gratuité de l'abonnement annuel à la médiathèque communale aux bénévoles qui œuvrent à la médiathèque et aux agents municipaux en activité en précisant que cette gratuité était personnelle et s'appliquait exclusivement pour ceux qui en feraient la demande.

Dans un souci de rapprochement de fonctionnement de la structure municipale avec celle des 4C, il a été envisagé que d'autres catégories d'utilisateurs seraient susceptibles de bénéficier du prêt d'ouvrages à titre gratuit.

Historiquement, la Bibliothèque Municipale prête des ouvrages, sans contrepartie financière, à des « établissements » ou groupes d'utilisateurs, tels que :

- les classes des écoles,
- les animateurs de l'A.L.S.H dans le cadre des activités proposées au Centre,
- le C.D.I du LEGTA de Montmorot,
- le L.A.E.P (Lieu Accueil Enfants Parents) de Montmorot,
- les animateurs de l'E.H.P.A.D « Résidence La Châtelaine » dans le cadre des activités proposées aux résidents de l'Etablissement.

Il est proposé de rajouter à cette liste les assistantes maternelles de la Ville (une douzaine sur la Commune) dans l'hypothèse où les ouvrages sollicités seront affectés aux enfants gardés.

A l'instar de ce qui est appliqué à la Médiathèque des 4C, il est proposé que ces prêts soient formalisés par le biais d'une convention annuelle, avec tacite reconduction, pour chaque catégorie d'usagers.

Il est suggéré de modifier les tarifs applicables en intégrant la gratuité pour ces catégories d'utilisateurs.

Monsieur CORDENOD demande si pour le Lieu d'Accueil Enfants/Parents, ce sont bien les animateurs qui emprunteront les ouvrages.

Madame TOMASETTI répond par l'affirmative comme pour les écoles ou le CDI du LEGTA, ce ne sont pas les usagers de ces structures qui empruntent les livres en direct.

Madame TROSSAT demande s'il sera possible d'obtenir une présentation annuelle des utilisateurs de la médiathèque.

Madame TOMASETTI explique que le rapport 2020 a été finalisé hier, elle aura le plaisir de le présenter à une prochaine séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande pourquoi il s'agit d'une convention annuelle sans tacite reconduction. Il pense qu'il serait mieux d'ajouter la clause de tacite reconduction pour que cela soit moins lourd pour les organismes. En cas de changement, la convention pourra être dénoncée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** la gratuité de l'abonnement annuel à la médiathèque communale pour les catégories d'utilisateurs visés ci-dessus (y compris les assistantes maternelles) et sous réserve des conditions fixées supra,
- **PRECISE** que cette gratuité sera individualisée, s'appliquera pour ceux qui en feront la demande et sera formalisée par le biais d'une convention annuelle, avec tacite reconduction,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A METTRE EN ŒUVRE** ces dispositions.

7) EFFACEMENT DE CREANCES ETEINTES

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Dans sa séance du 17 décembre 2019, la Commission de surendettement des particuliers du Jura a constaté la situation de surendettement d'une locataire communale sise à la Résidence la Fontaine.

Au regard de l'instruction de son dossier, il est apparu que sa situation était irrémédiablement compromise pour la prise en charge de certaines créances.

Les créances affectées par cette décision concernent quatre montants de loyer qui sont impactés par l'effacement de la dette de l'intéressée :

- Loyer de septembre 2019 (T 569/2019) pour un montant de : 289,88 €
- Loyer d'octobre 2019 (T 688/2019) pour un montant de : 366,91 €
- Loyer de novembre 2019 (T 787/2019) pour un montant de : 366,91 €
- Loyer de décembre 2019 (T 946/2019) pour un montant de : 366,91 €

TOTAL : 1 390,61 €

Sur proposition du Service de Gestion Comptable, il est proposé de procéder à l'effacement du montant des créances concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE DE PROCEDER** à l'effacement des créances de la locataire susvisée au titre de son dossier de surendettement concernant les loyers visés ci-dessus,
- **DIT** que le montant cumulé de l'effacement s'élève à la somme de 1 390,61 €,
- **PRECISE** que l'imputation comptable sera effectuée sur l'article « 6542 – créances éteintes »,
- **CHARGE** le Service de Gestion Comptable de prendre en compte cette décision.

8) PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX EN BOULAND

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet de sécurisation et d'aménagement des déplacements doux prévu sur le Chemin des Sondes actuellement à l'étude, il apparaît que le portail qui permet d'accéder au site des jardins familiaux en Bouland, face au Stade DUMAS, se trouvera désormais inadapté à la configuration des lieux.

De fait, le stationnement ne sera plus envisageable sur le domaine public et, afin de permettre le stationnement sur la plateforme des jardins familiaux, il convient de déplacer le portail concerné qui sera mal situé.

Sur ce point, l'Association « les Jardins familiaux en Bouland » a fait suivre à la Commune deux devis qu'elle a sollicités pour le déplacement de l'équipement concerné en sollicitant une possibilité d'aide sur ce point.

Au regard des coûts évoqués (2 200 € et 3 300 €), il semble judicieux que la Ville puisse participer à cette évolution qui favorisera l'aménagement du Chemin des Sondes.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au profit de l'Association « les Jardins familiaux en Bouland » afin de favoriser le déplacement du portail concerné.

Les crédits afférents à cette aide seront inscrits au Budget 2021 de la Commune.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet qui est en gestation pour la réfection du Chemin des Sondes, la Commune avait demandé à l'association des Jardins Familiaux d'intégrer, dans leur terrain puisqu'ils en avaient la place, un parking pour que les véhicules, qui stationnaient jusqu'à présent sur le domaine public, puissent libérer cet espace. Cela facilitera la circulation des vélos et des piétons. Quelques stationnements seront maintenus. Les jardins familiaux sont d'accord sur le principe mais ils doivent au préalable déplacer un portail. Dans cette perspective, ils ont sollicité la Commune pour l'obtention d'une aide financière afin de finaliser ces travaux. Des devis ont été demandés pour le déplacement du portail, le moins cher s'élève à 2200 €. L'association met des jardins à la disposition de familles pour cultiver leurs propres légumes. C'est une activité qui va dans le sens des responsabilités et de l'éthique. Monsieur le Maire propose donc l'attribution d'une subvention de 500 € pour les aider à financer le déplacement du portail.

Monsieur CORDENOD remarque qu'il est demandé ce soir de délibérer sur l'attribution d'une subvention à une association qui n'est pas de MONTMOROT. Il rappelle que le 10 juin 2020, quatre associations de MONTMOROT ont demandé des subventions qui leur ont été refusées par le Conseil Municipal dans sa majorité. Il s'abstiendra donc.

Monsieur le Maire explique que, ce qui est important, c'est ce que font les associations pour la Commune et non pas si elles sont ou pas de MONTMOROT. Ce n'est pas évident de dénombrer les habitants de la Commune qui utilisent les jardins familiaux. A l'inverse, les associations qui ont leur siège social sur la Commune n'ont pas forcément que des membres habitant à MONTMOROT. Il cite en exemple les associations sportives qui ont, au mieux, 50 % d'adhérents habitant la Commune. Il entend bien la remarque de Monsieur CORDENOD mais les choses ont beaucoup évolué. Il y a 30 ans en arrière, 80 % des gens qui habitaient la Commune fréquentaient les associations. Maintenant, ils sont complètement dilués dans les associations du bassin lédonien.

Monsieur GROSSET soutient cette demande de subvention car il pense que c'est une association importante notamment pour l'environnement. Si ces terrains n'étaient pas entretenus, cela reviendrait peut-être à la charge de la Commune donc il faut encourager cette action. De plus, dans le cadre de l'aménagement du Chemin des Sondes, il est logique qu'il n'y ait pas de stationnements incongrus. C'est une subvention de 500 € sur un montant total de travaux de 2200 €. Cela veut donc dire que les locataires des terrains devront aussi mettre de leur poche. Il rappelle que les subventions n'ont pas été refusées au mois de juin mais une somme avait été mise en réserve pour soutenir tout au long de l'année certaines actions de ces associations. Or, certaines n'ont rien sollicité. Il faut garder une certaine souplesse.

Madame MOULEROT souhaite savoir si l'association a également sollicité la Ville de LONS, ECLA ou le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire n'a pas cette information. Les jardins sont situés sur le territoire de la Commune, ils participent à l'aménagement du territoire. Selon lui, l'association va financer le complément.

Madame MOULEROT a été désolée que tout le monde n'ait pas été subventionné au moment de l'attribution mais il est certain qu'il faut maintenir les jardins et les développer. Il faudrait quand même, par rapport aux administrés de MONTMOROT, avoir un élément qui atteste qu'ils ont déposé d'autres demandes de subvention car c'est quand même une somme résiduelle importante à régler.

Monsieur le Maire répond que cela leur sera suggéré. Cependant, la Commune ne peut pas faire à leur place.

Madame TROSSAT s'interroge sur le plan juridique car ce sont des travaux réalisés par la Municipalité qui les amènent à faire des travaux. Elle les trouve gentils de prendre en charge sans discuter.

Monsieur le Maire explique que les véhicules des adhérents sont stationnés sur le domaine public, ce qui gênait les piétons qui marchaient sur la route. Ça n'était pas organisé. Il y avait donc une tolérance. Maintenant que la route va être refaite avec des passages piétons, des stationnements, il n'est pas possible, comme dans d'autres rues de la Commune, de faire des parkings et des stationnements pour tous les riverains. La Commune a transigé et discuté avec eux. Ils sont d'accord pour le faire. Ils avaient déjà en tête d'organiser ce parking. Le fait de refaire la route accélère leur projet de départ. La Commune décide de les aider car c'est une association qui rend bien service aux catharus et aux gens de l'extérieur. Cela permettra aussi à la Commune de réaliser les travaux dans de bonnes conditions.

Madame TROSSAT souhaite savoir qui préside cette association.

Monsieur le Maire sait que le trésorier habite la Commune, il ne connaît le nom de la Présidente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 22 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (C. CORDENOD) :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € au profit de l'Association « les Jardins familiaux en Bouland » afin de favoriser le déplacement du portail concerné,
- **DIT** que le versement de cette aide demeurera conditionné par la réalisation effective des travaux,
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits afférents à cette aide au Budget 2021 de la Commune.

↓ RESSOURCES HUMAINES

9) PROPOSITION DE CREATION ET DE SUPPRESSION D'UN POSTE SUITE A LA MUTATION D'UN AGENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'organisation des Services Municipaux et suite au départ, par voie de mutation, du Responsable du Centre Technique Municipal à compter du 1^{er} avril 2021, l'Assemblée Délibérante est invitée à se prononcer :

Sur la suppression :

- d'un poste d'Ingénieur principal, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2021,

Sur la création :

- d'un poste de Technicien territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2021.

Les crédits afférents à la création de ce poste seront inscrits au Budget 2021 de la Commune.

Monsieur le Maire fait part du recrutement de Monsieur David ROUTHIER au poste de responsable des services techniques. Il sera présenté lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal. Cela fait deux mois que la Collectivité fonctionne sans responsable des services techniques et cela impacte beaucoup le fonctionnement municipal, mais les agents font face avec beaucoup de bonne volonté. La collectivité est très heureuse d'accueillir Monsieur ROUTHIER.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la suppression d'un poste d'Ingénieur principal, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2021,
- **APPROUVE** la création d'un poste de Technicien territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2021,
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits afférents à la création de ce poste au Budget 2021 de la Commune.

10) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE A TEMPS NON COMPLET (17 h 30) – MEDIATHEQUE COMMUNALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'organisation des Services Municipaux et suite à l'ouverture de la nouvelle Médiathèque, l'Assemblée Délibérante est invitée à se prononcer :

- **Sur la création :**
d'un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine, à temps non complet (17 h 30), à compter du 1^{er} juin 2021.

Les crédits afférents à la création de ce poste seront inscrits au Budget 2021 de la Commune.

Ce recrutement répond à un besoin et à une demande de la DRAC qui imposait la création d'un poste à mi-temps à la médiathèque. Le jury de recrutement a porté son choix sur Monsieur Arnaud BROCARD qui a déjà effectué des vacations à la médiathèque de MONTMOROT ainsi qu'aux 4C. Il est très spécialisé dans le numérique et complète assez bien le poste occupé par Madame Isabelle DAUDE.

Madame TROSSAT remarque que les choses ont été faites à l'envers car le recrutement a été fait avant la création du poste. Elle souhaite savoir s'il y aura une amplitude horaire plus importante.

Monsieur le Maire explique que pour l'instant cela n'est pas envisagé car la médiathèque a déjà une grande amplitude horaire par rapport à d'autres médiathèques de communes de strate identique. Quant à la création du poste, elle a été réalisée suite au recrutement pour qu'elle corresponde au grade de l'agent retenu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine, à temps non complet (17 h 30), à compter du 1^{er} juin 2021.
- **PRECISE** que ce poste pourra être pourvu y compris par un agent contractuel,
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits afférents à la création de ce poste au Budget 2021 de la Commune.

 AFFAIRES GENERALES

11) ACTES PASSES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article [L. 2122-22](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#). Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Urbanisme – Exercice du droit de préemption

- **Déclaration d'Intention d'Aliéner** : 13 dossiers examinés – pas d'exercice du droit de préemption

Il s'agit en majorité de déclarations d'intentions d'aliéner ; ce qui est preuve qu'il y a beaucoup de mouvements sur la Commune entre les départs et arrivées de nouveaux propriétaires. Il y a en ce moment beaucoup d'inscriptions dans les écoles. Il y aura l'ouverture d'une 4^{ème} classe à la maternelle à la rentrée scolaire. Cela démontre que la Commune est dynamique et attractive. Les gens aiment venir y vivre. Ils y trouvent les services dont ils ont besoin.

Attribution de concession dans le Cimetière Communal

- **Une concession** attribuée pour une durée de 15 ans

12) INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe qu'il a quelques informations à formuler :

- **La fête d'automne 2021** n'aura pas lieu. Cette décision a été prise après avoir bien pesé le pour et le contre ainsi que les retards occasionnés sur ce dossier à cause de la pandémie. Cette manifestation repose essentiellement sur les élus et les agents municipaux et actuellement la collectivité ne dispose pas des forces nécessaires même si les regroupements de population devraient être possibles au mois d'octobre. La Commune a préféré conserver la manifestation du 13 juillet qui permettra au gens pendant la période des vacances de passer un bon moment. L'absence de responsable aux services techniques engendrant des retards dans les travaux et l'absence d'un agent administratif, les élections à préparer dans un contexte difficile, sont des facteurs qui impactent l'organisation de la fête d'automne. Il est raisonnable de la suspendre.

- **L'agence postale communale** a ouvert depuis 15 jours. C'est un très grand succès pour les personnes qui la fréquentent. Le nombre d'heure d'un des agents a été augmenté mais cela ne sera pas suffisant. De plus, l'agence postale de MONTMOROT offre des facilités de stationnements et d'amplitudes horaires par rapport à d'autres agences postales. La situation sera analysée, une grande vigilance a été apportée sur le plan de la sécurité. Une caméra a été installée, une ventouse sera posée sur la porte, une salle sera aménagée pour les transactions monétaires. Tout est mis en place pour sécuriser les agents et faire qu'ils travaillent dans de bonnes conditions.

- Au 1^{er} juillet 2021, le recrutement sera lancé pour le remplacement de Madame Elisabeth VOLLETTE, Agent d'accueil, qui partira en retraite. Elle était à 80 % mais ce sera une personne à plein temps qui sera recrutée. Cela aidera car actuellement Madame VOLLETTE n'assume pas le service postal donc à terme il y aura trois agents. Si malgré tout, le service postal impacte trop les services administratifs municipaux tel que l'état civil, les choses seront organisées différemment en concertation avec La Poste.

• QUESTION ORALE :

Question formulée le 11 mai par Madame TROSSAT, préalablement à la séance du Conseil Municipal. Monsieur le Maire en donne lecture in extenso :

« les habitants de la rue Mathy se sont émus de l'article du Progrès en décembre 2020.

Une riveraine a écrit au président d'ECLA pour avoir davantage d'informations concernant le projet de requalification de la rocade à Montmorot.

Celui-ci lui a répondu que l'étude de 2014 avait évolué et que le nouveau projet avait été établi en concertation avec la municipalité de Montmorot.

Je demande la communication de ce nouveau plan de circulation lors du prochain conseil municipal. Cordialement. C. TROSSAT »

Monsieur le Maire apporte une réponse qui n'ouvre pas lieu à débat, comme stipulé dans le règlement intérieur.

Madame TROSSAT s'appuie sur une demande qui a trait à un article de journal et à un courrier qui a été formulé par une habitante de MONTMOROT au Président d'ECLA.

Ce courrier s'appuie sur l'étude INGEROP qui date de 2015, ce qui est très ancien. Il y a donc un quiproquo dans le courrier que cette personne a envoyé à ECLA qui lui a répondu. Cette étude de faisabilité est déjà largement dépassée.

Madame TROSSAT demande la communication de ce nouveau plan.

Ce sujet a été abordé en Bureau Municipal le 24 octobre 2019. Dans le compte rendu, il est spécifié que les conseillers municipaux sont invités à venir en Mairie pour consulter ce plan. Ce sont des plans importants qui ne peuvent être dupliqués. Il était donc possible de les consulter.

Il rappelle à Madame TROSSAT qu'elle est concernée à trois titres différents :

- En tant que Conseillère municipale, elle pouvait le consulter en Mairie,
- en tant que Conseillère Communautaire, elle peut aussi solliciter ECLA qui est Maître d'ouvrage,
- en tant que Conseillère Départementale et Vice-Présidente, elle pouvait aussi solliciter les services du Conseil Départemental.

Madame TROSSAT répond que c'est ce qu'elle a fait, mais ils ne l'ont pas.

Monsieur le Maire est très étonné. Cela veut dire qu'il y a un blocage quelque part. Jacques PELISSARD a été en discussions et en négociations avec le Président du Conseil Départemental sur ce sujet, puis Patrick ELVEZI et enfin a Claude BORCARD, actuel Président d'ECLA. Il trouve donc vraiment étrange qu'elle n'arrive pas à obtenir ces documents. Ceci étant, les plans sont toujours disponibles en Mairie. Actuellement, le projet est bloqué puisque le Conseil Départemental, pour l'instant, ne s'intéresse pas à celui-ci. Pourtant ce projet est indispensable pour les catharus puisqu'il a pour objet d'apaiser la circulation sur les deux grands axes majeurs.

Madame TROSSAT intervient pour dire à Monsieur le Maire qu'il est en train de faire un débat. Elle demande seulement le plan, il n'a qu'à lui indiquer qu'elle peut venir le consulter en Mairie.

Monsieur le Maire lui confirme qu'elle peut venir le consulter en Mairie. Il continue à penser que cette requalification est vraiment très importante. Le moment venu, les réunions nécessaires seront organisées pour pouvoir effectuer les remarques sur le plan proposé par ECLA. Il tient à insister sur le fait que les trois Présidents qui se sont succédés à ECLA lui ont bien confirmé que ce projet est bloqué par le Conseil Départemental qui ne semble pas intéressé par le sujet.

Madame MOULEROT relève que Monsieur le Maire vient d'annoncer que le 24/10 c'est le bureau municipal qui a examiné ce plan. Elle souhaiterait savoir ce qu'il entend lorsqu'il dit que ce plan a été concerté par la Municipalité.

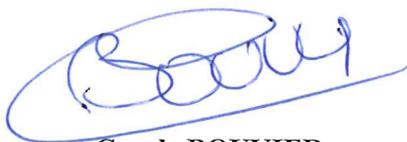
Monsieur le Maire répond qu'il n'a jamais parlé de Municipalité et qu'il n'a jamais rédigé d'article. La presse est libre de ce qu'elle écrit, lui il sait ce qu'il dit. Le plan reste consultable en Mairie.

Madame MOULEROT dit qu'il s'agit d'une remarque et non d'un reproche.

Monsieur le Maire considère cette remarque nulle et non avenue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h 20.

La Secrétaire de séance,



Carole BOUVIER

le Maire,



André BARBARIN